



**PROTOCOLE DE REPRISE DES
COMPETITIONS**

SAISON 2021

VERSION N°1

SOMMAIRE

- **Préambule**

- Principes fondamentaux
- Les Référents COVID LRF
- Les Référents COVID CLUBS
- Le port du masque
- Respect de la distanciation et des gestes barrières
- Renforcement des dispositifs d'hygiène
- Protection des joueurs et des officiels
- Médical
- Gestion des signes de COVID
- Saisine de la LRF
- Procédure LRF

- **1) Organisation générale**

- 1.1 Le port du masque
- 1.2 Le questionnaire stade COVID
- 1.3 Le registre
- 1.4 Equipement de protection individuelle
- 1.5 Hygiène
- 1.6 La distanciation physique
- 1.7 Nettoyage aération et affichage
- 1.8 Vestiaires
- 1.9 Accueil du public

- **2) Organisation sportive**

- 2.1 Contrôle des officiels
- 2.2 Protocole d'avant match
- 2.3 Animations
- 2.4 Entrées et sorties des équipes
- 2.5 Banc de touches
- 2.6 Aire de jeu
- 2.7 Echauffement
- 2.8 Ramasseurs de balle
- 2.9 Protocole d'avant match
- 2.10 Activité média
- 2.11 Accès entrées
- 2.12 Sanitaires
- 2.13 Soigneur Infirmierie
- 2.14 Suivi d'un cas positif après évènement

Préambule

Dans le cadre du contexte sanitaire, la Ligue Réunionnaise de Football et l'Agence Régionale de Santé, accompagnent les clubs pour définir les principes de reprise des compétitions.

Le présent document détaille les dispositions particulières liées à l'organisation des rencontres des compétitions relevant de la Ligue Réunionnaise de Football, ainsi que des entraînements et activités relevant de la responsabilité du club.

Le document détermine les grands principes liés aux précautions sanitaires sans toutefois se substituer à toutes les réglementations gouvernementales ou décisions préfectorales qui s'imposent.

Les dispositions organisationnelles et sanitaires suivantes s'imposent pour tous les matchs ou entraînements et demanderont de la part de toutes les parties prenantes un comportement exemplaire en matière d'hygiène et de respect des mesures de prévention.

Le présent document constitue un référentiel de travail au niveau local pour les clubs et les pouvoirs publics dans le cadre du déroulement des compétitions de la Ligue Réunionnaise de Football pour la saison 2021.

Il convient de noter que les dispositions qui suivent tiennent compte du cadre législatif, des recommandations de l'Agence Régionale de Santé de la Réunion en vigueur à la date de parution du présent document qui pourra faire l'objet d'adaptations en fonction de l'évolution de la doctrine.

Principes fondamentaux

Le présent protocole a été construit dans le but d'adapter les modalités d'organisation des matchs et des entraînements au contexte de la pandémie du COVID 19 en s'appuyant sur plusieurs principes fondamentaux et des recommandations de l'Agence Régionale de Santé de la Réunion.

Les référents COVID de la LRF

La Ligue Réunionnaise de Football a nommé deux référents COVID afin d'assurer la mise en place des protocoles au sein de l'institution et des clubs qui lui sont rattachés. Ce sont les contacts privilégiés de l'Agence Régionale de Santé et des clubs pour toutes situations liées à la pandémie COVID 19.

M. TOURON Eric 02 62 90 19 45 / 06 92 35 89 99 etouron@lrf.re

M. ICHIZA Jacky 02 62 90 19 49 poste 47 jichiza@liguefoot-reunion.fff.fr

Les référents COVID de la LRF ne peuvent décider à eux seuls du report d'un match. Ils en référeront de la situation rencontrée et les éléments de l'Agence Régionale de Santé à leurs dispositions à la Régionale Sportive ou à l' élu de permanence pendant les heures non ouvrables.

Ils seront amenés à transmettre à l'Agence Régionale de Santé les coordonnées des référents COVID et / ou du Président de club et/ou d'un licencié ainsi que tous document nécessaire au tracing d'éventuel cas contact.

Ils sont chargés de la rédaction et de l'évolution des protocoles en concertation avec l'Agence Régionale de Santé de la Réunion. De plus ils sont habilités avec l'accord du Directeur Technique Régional a dispensé les formations des référents COVID des clubs en distanciel ou en présentiel.

Le référent COVID n'est pas habilité à examiner une attestation de résultat de test positif RTPCR qui est couvert par le secret médical.

Le référent COVID du Club

Chaque club est dans l'obligation de désigner un référent COVID en son sein (à défaut le Président du Club sera désigné). Il aura en charge de piloter un groupe interne au club en charge du dispositif incluant obligatoirement les responsables de chaque section. Il sera l'interlocuteur privilégié des autorités et de l'instance sur ce sujet.

Il aura notamment pour mission de :

- **Contribuer au suivi du groupe élargi** dans le cadre des rencontres officielles et des entrainements. A ce titre il devra être présent à chaque rencontre de son club, y compris les rencontres disputées à l'extérieur ou à huis-clos.
Il devra mettre en place un listage des personnes pour chaque catégorie des personnes présentes dans chaque activité du club et les transmettre à l'Agence Régionale de Santé sur sa demande ou celle du référent COVID de la LRF.
- **Participer à la définition des mesures de prévention** en vigueur sur les installations sportives sous la responsabilité de son club.
- **Evaluer sur le terrain les risques** spécifiques et définir les actions correctives /préventives adaptées et en informer les référents de la Ligue Réunionnaise de Football.
- **Coordonner la mise en œuvre du dispositif sanitaire**

Il est recommandé que le référent COVID, compte tenu de ses missions, possède des compétences opérationnelles liées à l'organisation d'un match.

Le port obligatoire du masque

Conformément aux dispositions du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020, le port du masque est obligatoire à l'intérieur du stade en tout lieu et à tout moment pour toutes les personnes à partir de 11 ans en compétition comme à l'entraînement.

Seules quelques exceptions sont autorisées pour les acteurs du jeu (joueurs, arbitres, entraîneurs) dans le cadre de la pratique du football, du passage des consignes lors des matchs et entraînement pour les entraîneurs et la direction du match pour les arbitres. Les acteurs du jeu devront remettre un masque dès que possible. Il est obligatoire pour toutes personnes prenant place sur le banc de touche de porter un masque durant la rencontre à l'exception de l'entraîneur attitré de chaque équipe.

Le Respect de la distanciation physique et des gestes barrières

Le respect de la distanciation 2 mètres et l'application des gestes barrières, constituent les mesures les plus efficaces pour lutter contre la propagation du virus. Ils doivent être respectés en tout lieu et tout moment. Il est essentiel qu'aucune rupture d'application de ces principes n'intervienne dans l'exercice des missions des personnes présentes sur le site.

Une attention particulière devra être portée sur :

- La fluidité des parcours, gestion des flux et des points de regroupement
- La communication des gestes barrières et du port du masque.

Renforcement des dispositifs d'hygiène

Afin de prévenir de contamination et en fonction de l'analyse des risques, un plan de nettoyage, et de désinfection et d'aération des différents espaces du stade devra être mis en œuvre.

Les équipements ou objet susceptible d'avoir été régulièrement touchés devront être désinfecté au moyen d'agent virucide répondant à la norme NR 14-476. (ex : poignée de porte, tablette FMI, ballons, équipements d'entraînement etc....)

Il convient de tenir à disposition suffisante des agents nettoyant adaptés au lavage des mains (savon et ou gel hydroalcoolique) à minima à l'entrée des sites et des espaces internes ainsi qu'à l'intérieur des sanitaires.

Protection des joueurs et des officiels

L'objectif premier est que chaque rencontre ou entraînement arrive à son terme dans de bonnes conditions.

A ce titre, une attention particulière sera portée à la protection des acteurs du jeu entraînant l'adaptation voire l'annulation de certaines opérations et activités impliquant ces derniers.

Exemple :

Les vérifications d'équipement des joueurs

Protocole d'avant match

Médical

Les équipes de niveau amateur ne sont pas suivies par les staffs médicaux.

La doctrine nationale est de tester les personnes malades, les cas contact mais aussi depuis juillet 2020 toute personne qui le souhaite.

Un licencié ayant eu des symptômes de la maladie COVID 19 et réalisé un test SARS COV 2 par RTPCR nasopharyngé dont le résultat est positif, doit avoir un avis médical permettant la reprise de l'activité sportive en toute sécurité. Cette reprise doit être progressive pour prévenir le risque de blessures.

De plus, tous les licenciés disposent d'un questionnaire médical (annexe 1), outil d'aide à la décision à sa disposition afin d'évaluer s'il remplit les conditions pour se rendre à l'entraînement ou au match. Chaque éducateur doit sensibiliser les joueurs ou les parents de l'existence de ce questionnaire. Ce questionnaire est personnel, il ne doit pas être remis au club ou à la LRF.

Gestion des signes de COVID 19 au sein du groupe

Tout membre du groupe qui développe des symptômes indiquant une infection potentielle au COVID 19 (fièvre, toux, maux de tête, courbatures, fatigue inhabituelle, perte brutale de l'odorat, disparition totale du goût, mal de gorge, éruptions cutanées, diarrhée, difficultés respiratoires) doit rester isolé du groupe et réaliser un test SARS COV 2 par RTPCR nasopharyngé

- Si le résultat est négatif : ce joueur peut sortir de l'isolement
- Si le résultat est positif :

Celui-ci doit rester isolé du reste du groupe pendant 10 jours à partir de la date du début des symptômes ou si cas asymptomatique du résultat du test. S'il a encore de la fièvre au 10^{ème} jour l'isolement doit être maintenu jusqu'à 48 heures après la fin de la fièvre. Selon les recommandations du club des cardiologues du sport, il est conseillé au joueur de reprendre une activité individuelle qu'à partir du 8^{ème} jour après la fin de la fièvre. La reprise collective se fait donc au mieux au 15^{ème} jour.

Lors du tracing effectué par l'Agence Régionale de Santé il est important que le licencié informe de son appartenance à un club afin de déclencher les mesures le plus rapidement possible.

Virus circulant dans le club

Afin de limiter la propagation du virus au sein des clubs il est demandé au club, en fonction des possibilités d'adaptation que leur permettent les installations mises à leur disposition, de mettre en place des entraînements par catégorie.

Prenant en compte la présence des variant sur l'île et des recommandations de l'Agence Régionale de Santé, le club ayant un cas de COVID confirmé aura son équipe mise en septaine dès le premier cas. L'équipe du club sera considérée comme virus circulant, de ce fait aura ses rencontres reportées pendant cette durée.

L'ARS sera informée et décidera des mesures à prendre pour les cas positifs et les cas contact.

Saisine de la LRF

Dès la déclaration d'un cas de COVID au sein d'une équipe :

- Isolement de la personne positive pendant 10 jours.
- Suspension des activités de la catégorie et/ ou de l'équipe concernée.
- Il est de la responsabilité du Président du club ou de son référent COVID d'alerter dès que possible le Référent COVID de la LRF, afin de faire remonter le plus rapidement possible les informations auprès de l'ARS.
- Suivre toutes les instructions émises par l'ARS et de transmettre toutes les informations demandées.

Procédure LRF

Le référent COVID de la LRF ne peut pas décider de lui-même du report d'une rencontre. Il signale tous les cas à la Régionale Sportive qui statue sur la recevabilité du report du match.

En cas de signalement très rapproché de l'échéance du match, la LRF et le club concerné étant dans l'impossibilité d'avoir une confirmation de l'ARS, à titre dérogatoire la Régionale Sportive pourra reporter le match. Un délai de 48 heures sera alors accordé au club pour fournir la confirmation de l'ARS. A défaut de fournir cette confirmation, le club concerné pourra se voir déclarer forfait sur ladite rencontre.

Pour les matchs de coupes régionales et de Coupe de France (tours régionaux) toutes équipes concernées par un cas COVID se verront automatiquement éliminées par forfait. A compter du 7^{ème} tour de la Coupe de France le futur protocole fédéral sera appliqué.

Cette décision résulte de l'impérieuse nécessité de poursuivre dans des délais extrêmement brefs le déroulement des coupes.

1) Organisation générale

Le club recevant ou organisateur de l'activité (entraînement) doit s'assurer :

De la mise en place du respect des gestes barrières et de la distanciation, port du masque, hygiène des mains, désinfection, etc.

En outre, le référent COVID du Club est tenu de veiller à l'adaptation constante des actions de prévention pour tenir compte du changement des circonstances. Il est donc impératif pour le club d'organiser une veille sur l'évolution de la situation sanitaire de l'épidémie, des communications gouvernementales et/ou préfectorales, ainsi que celles des instances fédérales ou de la Ligue Réunionnaise de Football.

1.1 Le port du masque

Le port du masque est obligatoire pour toute personne et à tout moment dans le stade. Une personne refusant de porter un masque devra se voir l'accès au stade refusé.

1.2 Le questionnaire stade COVID

Préalablement à chaque match ou entraînement, chaque licencié devra prendre connaissance du questionnaire d'identification des symptômes (annexe 1), dans le cas où il répond OUI à une des questions il ne doit pas se rendre au stade.

Il est du ressort du référent COVID des clubs et des éducateurs de sensibiliser chaque licencié sur le rôle de ce questionnaire. Il devra être largement diffusé et fortement conseillé de l'afficher aux différents accès du stade.

1.3 Le registre

Un registre de présence aux entraînements et aux matchs (pour les personnes non inscrites sur la feuille de match) devra être mis en place. Il devra mentionner Nom ; Prénoms Fonction, coordonnées téléphoniques, Heure d'arrivée, Heure de sortie.

Pour les compétitions officielles la feuille de match peut servir de registre pour les acteurs de la rencontre, le référent COVID de chaque club fournira les coordonnées si nécessaire.

Il appartient à chaque club de déterminer la forme que prend ce registre et les outils utilisés pour le constituer.

Ces registres devront être archivés afin pour présentation en cas de besoin.

1.4 Equipement de protection individuelle

Le club recevant ou organisateur assure la communication sur le caractère obligatoire du port du masque. Lorsque les EPI sont à usage unique la mise à disposition de poubelles et leurs évacuations doivent être organisées.

1.5 Hygiène

Des flacons de gel hydroalcoolique doivent être installés et utilisés par chaque personne dès l'accès au site et aux entrées de tous les espaces clos accessibles.

Pour les postes avec des surfaces de contact (table, comptoir, banc) du gel hydroalcoolique et des lingettes désinfectantes doivent être mis à disposition.

La désinfection des mains doit être effectuée avant et après chaque utilisation d'un équipement partagé.

Le référent COVID doit porter une attention particulière à la disponibilité des produits d'hygiène afin d'éviter les ruptures de stock.

1.6 La distanciation physique

La distanciation physique de 2 mètres doit être scrupuleusement respectée. Les entrevues indispensables doivent être organisées en cercle restreint et de façon brève dans le respect de la distanciation entre les différents protagonistes.

1.7 Nettoyage / aération et affichage

La direction du club en relation avec le propriétaire des installations définiront les règles de prises en charge des procédures de désinfection des surfaces et des objets régulièrement touchés. Les portes doivent autant que possible rester ouvertes afin d'éviter de toucher les poignées.

Des affiches doivent rappeler les mesures d'hygiène dans les points stratégiques des installations (gestes barrières, mesure de distanciation, port du masque ainsi que les symptômes de l'infection exemple en annexe).

1.8 Vestiaire

Si l'accès au vestiaire n'est pas autorisé, seul l'arbitre de la rencontre pourra avoir accès à un vestiaire pour remplir ses devoirs administratifs.

En cas d'autorisation accordée par les autorités et la LRF, les conditions d'accès aux vestiaires seront les suivantes :

- Les personnes autorisées devront porter le masque.
- La distanciation devra être respectée
- Le nombre de personnes limité en fonction de la taille du vestiaire et de la distanciation.
- Accès aux vestiaires devra être le plus restreint possible (pas de causerie d'avant match dans les vestiaires).
- L'exploitation de la zone vestiaire doit faire l'objet d'une attention particulière, seules les personnes ayant une mission essentielle à l'organisation de la rencontre pourront y accéder.
- Les vestiaires devront être aérés et désinfectés après chaque utilisation (utilisation d'un produit virucide répondant aux normes NF 14476).

1.9 Accueil du public

En fonction de la réglementation en vigueur, le public peut être autorisé. Si tel est le cas, respecter les jauges existantes et les mesures de distanciations en vigueur.

En fonction du nombre de spectateurs attendus, certaines manifestations pourront être soumises au pass-sanitaire.

Dans tous les cas, des actions de sensibilisations du public, au respect des gestes barrières et au port du masque et à la distanciation devront être réalisées par le biais affichage ou de messages sonorisés.

En cas d'utilisation des guichets, un marquage au sol devra être mis en place. Le club organisateur devra être en mesure de savoir combien de personnes sont entrées et refuser l'accès afin de respecter les jauges définies par la préfecture.

Un sens de circulation devra être mis en place afin de limiter le croisement des personnes.

En cas d'autorisation d'ouverture de buvettes, celles-ci seront soumises au protocole Café Hôtel Restaurant.

Dans la mesure du possible, plusieurs points de sortie devront être mis en place afin de limiter le regroupement de personnes et fluidifié la sortie des spectateurs.

2) Organisation sportive

2.1) Contrôle des officiels

Les officiels effectuent le contrôle des équipements et identité à la sortie des vestiaires hors de toute zone de rassemblement.

2.2) Protocole d'avant match

Toutes les cérémonies protocolaires d'avant-match ne sont pas autorisées.

2.3) Animations

Toutes les animations d'avant match, mi-temps et d'après match ne sont pas autorisées.

2.4) Entrées et sorties des équipes

Afin de favoriser la distanciation physique et limiter les croisements, les officiels et chacune des deux équipes devront accéder à l'aire de jeu en séquençement chronologique, les arbitres puis l'équipe visiteuse et enfin l'équipe recevante.

2.5) Banc de touches

Les bancs de touches ne doivent être occupés que par les joueurs, l'encadrement technique et les officiels accrédités.

Le port du masque est obligatoire pour toute personne présente sur l'aire de jeu, y compris les bancs de touche, à l'exception :

- Des arbitres et joueurs figurant sur la feuille de match lors de l'échauffement.
- Des arbitres et des onze joueurs et de l'entraîneur principal de chaque équipe pendant la durée du match.

Chaque joueur devra avoir sa bouteille d'eau, clairement identifié au niveau de son banc de touche.

2.6 Aire de jeu

Un comportement exemplaire en matière d'hygiène et de respect des distanciations, de la part des joueurs, encadrement technique, officiels d'équipes ou de la ligue, notamment sur les buts, action litigieuse et en fin de match est indispensable.

2.7 Echauffement

La durée de l'échauffement doit être limitée au strict minimum.

L'échauffement doit se faire autant que possible en respectant la distanciation.

2.8 Ramasseurs de balles

Les ramasseurs de balles accéderont à l'aire de jeu depuis les vestiaires par un accès autre ou différé que celui des joueurs. Ils porteront un masque, utiliseront du gel hydroalcoolique, et des lingettes pour la désinfection du ballon.

Après désinfection du ballon, ils déposeront celui-ci sur une coupelle. Pas de passage de ballon direct aux joueurs.

Il est préconisé que les ramasseurs de balle soient âgés au minimum de 16 ans pour faciliter les gestes barrières et les mesures de prévention.

2.9 Protocole d'avant match

Les photos des acteurs mélangés d'avant match ne sont pas autorisées.

La cérémonie de salutations des joueurs, arbitres entraîneurs est supprimée.

Les coups d'envoi fictifs ne sont pas autorisés.

Les minutes de silence ou d'applaudissements devront respecter les distanciations.

Il est préconisé de respecter les mesures de distanciation lors des rentrées-sorties aux vestiaires à la mi-temps ainsi qu'en fin de match.

2.10 Activité média

Le référent COVID doit apporter une attention particulière avec les différents médias. Tous les journalistes et techniciens, photographes, à tout moment et en toute circonstance dans l'enceinte. La distanciation devra s'appliquer à tout moment y compris dans la tribune de presse.

Un maximum de 10 photographes pourra avoir accès et positionnés sur les bords du terrain incluant les photographes clubs et ou LRF. Chaque photographe aura une position fixe.

2.11 Accès entrées

Le principe général est de limiter dans l'espace et le temps le regroupement de personnes, ainsi en fonction des sites augmenter le nombre de point accès. Mettre en place une signalétique permettant de faciliter la gestion des flux de personne

Les dispositifs de contrôle de sécurité devront être maintenus et adaptés aux consignes sanitaires. Pour les exercices de palpations, les agents devront être équipés d'une visière, d'un masque et de gants de protection.

2.12 Sanitaires

Les portes des blocs sanitaires doivent être maintenues ouvertes afin d'éviter les contacts avec les poignées. La capacité maximum des personnes présentes dans chaque bloc devra être limitée et contrôlée. Les files d'attente doivent être organisées, et du savon ou gel hydroalcoolique. Un nettoyage régulier des sanitaires sera mis en place si nécessaire.

2.13 Soigneur / Infirmerie

Le soigneur devra avoir en permanence le masque durant la rencontre. Lors des phases de soins prodigués aux acteurs de la rencontre il devra utiliser des gants à usage unique.

Si le stade dispose d'une infirmerie permettant la prise en charge de plusieurs patients, un sens de circulation devra être mis en place. Le nettoyage et une désinfection des infirmeries doivent être réalisés avant chaque manifestation et si nécessaire, durant la manifestation.

En cas où un acteur du match viendrait à présenter des symptômes durant la manifestation, il devra être mis à l'isolement.

2.14 Suivi d'un cas positif après l'événement

Le club se tiendra à disposition de l'ARS si un cas de COVID 19 diagnostiqué a été sur l'une de ses manifestations afin d'apporter son concours.

Le référent COVID du Club fera le lien avec l'ARS et le référent COVID de la LRF en cas de test positif d'une personne symptomatique pour évaluer les risques de contamination potentiels au sein de l'établissement et prendre les mesures nécessaires.

Tout manquement grave au protocole sanitaire pourra être sanctionné, conformément à la note du 01 octobre 2020 de la direction juridique de la Fédération Française de Football.

Questionnaire stade Covid-19

QUESTIONNAIRE STADE « COVID-19 »

- OUI / NON Avez-vous de la fièvre > 38°C ?
- OUI / NON Avez-vous une toux ou une augmentation de votre toux habituelle ces derniers jours ?
- OUI / NON Avez-vous une difficulté à respirer ces derniers jours ?
- OUI / NON Avez-vous une douleur dans la poitrine ces derniers jours ?
- OUI / NON Avez-vous des maux de têtes ces derniers jours ?
- OUI / NON Avez-vous noté une forte diminution de votre goût ou de votre odorat ces derniers jours ?
- OUI / NON Avez-vous un mal de gorge ces derniers jours ?
- OUI / NON Avez-vous des douleurs musculaires ou des courbatures inhabituelles ces derniers jours ?
- OUI / NON Avez-vous des éruptions cutanées ou des engelures ces derniers jours ?
- OUI / NON Avez-vous de la diarrhée ces dernières 24 heures ?
- OUI / NON Avez-vous une fatigue inhabituelle ces derniers jours ? Si OUI (répondre à la question ci-dessous)
- OUI / NON Cette fatigue vous oblige-t-elle à vous reposer plus de la moitié de la journée ?
- OUI / NON Êtes-vous dans l'impossibilité de vous alimenter ou de boire depuis 24 h ou plus ?
- OUI / NON Avez-vous consulté un médecin pour des symptômes se rapportant à la maladie COVID-19 depuis 7 jours ?
- OUI / NON Avez-vous eu un test PCR positif pour la maladie COVID-19 depuis 7 jours ?

VOUS ÊTES INVITÉ A NE PAS VOUS RENDRE AU STADE ET, LE CAS ECHEANT, VOUS ISOLER et CONSULTEZ UN MEDECIN si

- ⇒ Vous avez la maladie Covid-19
- ⇒ Si vous avez répondu "OUI" à une des questions ci-dessus